

## Œuvre de bienfaisance à Akébe-Plaine Des personnes sinistrées reçoivent le soutien de Brice Laccruche Alihanga

AEE  
Libreville/Gabon

PAR l'intermédiaire d'un de ses émissaires, Séraphin Ondounda, chargé de mission du chef de l'Etat, le directeur de cabinet du président de la République, Brice Laccruche Alihanga, a récemment manifesté sa solidarité et son soutien à trois familles éprouvées du quartier Akébé-Plaine, dans le 3e arrondissement de Libreville. Il s'est essentiellement agi d'assister ces personnes endeuillées, qui éprouvaient des peines à effectuer les funérailles de leurs proches disparus.



Photo : DR

Mais aussi d'apporter des médicaments à quelques notables du quartier ayant des problèmes de santé

dont l'un était particulièrement dépourvu de ressources financières.

L'émissaire du directeur de cabinet a également mis à profit cette visite pour recueillir les doléances des habitants de ce quartier sous-intégré de la capitale. M. Ondounda a pris le soin

de rappeler à ses interlocuteurs que le geste qu'il vient d'effectuer, au nom du directeur de cabinet du chef de l'État, est une action sociale s'inscrivant dans la droite ligne de la politique de partage du président de la République, Ali Bongo Ondimba, impulsée depuis son accession au pouvoir en 2009.

Les heureux bénéficiaires ont remercié le donateur pour cette solidarité manifestée à leur égard. Surtout à un moment où ils s'y attendaient le moins.

**Séraphin Ondounda, l'émissaire du DC du président de la République, ici auprès d'une des familles visitées.**

## Choses vues Œuvres d'art à l'abandon



Des oeuvres d'art...

IMM  
Libreville/Gabon

A Libreville et sa périphérie, des œuvres d'art abandonnées ou mal entretenues et/ou livrées aux intempéries n'échappent pas à la vue des passants. Surtout des œuvres conçues en bois et autres matières périssables. Au fil du temps, certaines ont fini par perdre de leur superbe. Le cas le plus emblématique est celui des sculptures du ministère de la Culture et de l'Artisanat, au bord de mer. Ironie du sort,

c'est ce département qui est censé veiller à la sauvegarde de ces œuvres d'art et à leur entretien...

A noter que plusieurs d'entre elles ont été produites lors du Symposium international thématique de sculpture monumentale en bois, organisé par le Gabon en 2015. Certaines de ces œuvres ornent certains espaces de notre capitale, même si, là également, l'entretien ne suit pas. Ce qui n'est pas pour plaire à leurs auteurs.

Est-il possible que chez nous, on ne sache pas qu'«une œuvre d'art est un témoin de l'histoire des hommes?»



...mal conservées au sous-sol du ministère de la Culture.

BANQUE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

Yaoundé, le

*Le Gouverneur*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Au cours des dernières semaines, des informations infondées et totalement inexactes relayées dans la presse font état d'une rareté des devises dans la CEMAC en rapport avec une politique de rationnement qui serait entretenue par la Banque Centrale. Ces rumeurs font état d'un rejet systématique et sans motif par la Banque Centrale, des demandes de transfert de fonds à l'étranger soumises par les banques.

Je porte à la connaissance du Grand public que ces informations sont totalement infondées. En effet, la BEAC dispose d'avoirs en devises permettant de couvrir largement les besoins des économies de la CEMAC. La stabilité externe de notre monnaie est confortable comme l'atteste son taux de couverture extérieure qui s'établit à plus de 62%.

Au quotidien, la BEAC met à la disposition des agents économiques, à travers les banques, les devises sollicitées dès lors que les dossiers soumis sont conformes aux exigences de la réglementation des changes. Celle-ci prescrit aux banques, en son article 3-4, un délai de deux jours ouvrés pour l'exécution des ordres remis par la clientèle, sous réserve que toutes les conditions de conformité à la réglementation des changes et au dispositif de lutte anti-blanchiment, soient réunies.

J'invite donc tous les agents économiques, dont les demandes de transfert seraient rejetées par les banques au motif de la rareté des devises, d'en informer la Direction Nationale de la BEAC de leur pays de résidence, avec tous les éléments justificatifs.

La BEAC se réserve le droit de mener toutes les actions nécessaires, en particulier l'application des sanctions prévues par la réglementation des changes en vigueur, à l'encontre des banques qui, par leur pratique, entraveraient la bonne réalisation des opérations internationales des agents économiques.

  
ABBAS MAHAMAT TOLLI